
COMPTE RENDU DU WEBINAIRE SECTORIEL RÉSEAUX ET SERVICES

Président : Thibaut REMY (DALKIA)

Participants Club C2E : Mouhamadou BA (*Chargé de mission CEE & Délégué Général du club Cogénération*), Elisabeth TATREAUX (*Délégué Générale et chargé de mission du Club C2E*), Julie PISANO (*Chargé de mission CEE*)

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

1. RETOUR SUR LE DERNIER CR

2. COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES

- Rappel sur les exigences de la charte coup de pouce
- Cas particulier des réseaux de chaleur sans facturation des droits de raccordement
- Éligibilité du Coup de pouce pour les bâtiments collectifs chauffés avec des installations individuelles au gaz
- Evolution du coup de pouce pour suppression de l'exigence d'achèvement au 31 décembre 2026

3. RÉVISION DES FICHES EXPLICATIVES

- FE 90 : Opérations concernant les réseaux de chaleur ou de froid
- FE 06 : Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)
- FE 72 : Isolation de points singuliers

4. AUTRES SUJETS

- Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité
- Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »
- Proposition de révision des fiches RES-CH-106 & RES-CH-107 pour élargir l'éligibilité aux réseaux de chaleur neufs.
- FAQ Opérations spécifiques

CONCLUSION

SYNTHESE DES ACTIONS :

Sujet	Action/Décision	
Proposition de révision des fiches RES-CH-106 & RES-CH-107 pour élargir l'éligibilité aux réseaux de chaleur neufs.	Une note de positionnement sera rédigée par DALKIA ; après échanges au sein du GT, elle sera transmise à la DGEC.	
Evolution du coup de pouce pour suppression de l'exigence d'achèvement au 31 décembre 2026 ?		
Condensation des fumées de chaufferie bois	Prévoir un créneau au prochain GT Industrie pour la présentation du projet	
Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité	Un GT sera mis en place pour proposer une dérogation spécifique pour les collectivités avec des « réseaux techniques de chaleur »	
Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »	Relancer la DGEC suite à la proposition de formule de calcul de la FEDENE	
Prochain Webinaire Réseaux & Services		
Date	Heure	Lieu
20/06/2023	10h – 11h30	En ligne

APPEL A CANDIDATURES :

- **Rédaction d'une fiche d'opportunité pour le « Pilotage intelligent des réseaux de chaleur »**

Se rapprocher de l'ATEE (m.ba@atee.fr) ou de NICOLAS PICOU

(nicolas.picou@auvergnerhonealpes-ee.fr) pour avoir plus d'informations sur le projet.

La réunion de lancement du projet a eu lieu le 17 avril 2023.

- **Rédaction d'une Fiche de Recommandations sur l'isolation des points singuliers**

Se rapprocher d'Elisabeth Tatreux (e.tatreux@atee.fr) en mentionnant dans l'objet du mail « *fiche Recommandations Points singuliers* »

- **Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité**

Se rapprocher de l'ATEE (m.ba@atee.fr) pour contribuer aux travaux

1. RETOUR SUR LE DERNIER CR

○ **Condensation des fumées de chaufferie bois**

L'installation d'un condenseur sur un conduit de fumée d'une chaufferie bois permettrait une réduction de la consommation en combustible bois et générerait des économies d'énergie.

Les chaufferies alimentant des réseaux de chaleur étant considérées comme des installations industrielles, le sujet est transféré au GT Industrie.

➔ Un créneau sera réservé pour une présentation du sujet lors du prochain GT Industrie
([Mercredi 21 Juin - 14h](#))

2. COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES

○ **Rappel sur les exigences de la charte coup de pouce en ce qui concerne l'affichage du montant des incitations**

Le président du GT a voulu au vu des alertes lancées par certains gestionnaires de réseaux de chaleur insister sur le caractère obligatoire de l'affichage du montant des incitations pour les opérations de raccordement. Il a été constaté l'apparition de pratiques de démarchage abusif de mandataires nouvellement positionnés sur les offres coup de pouce raccordement.

La pratique de ces mandataires consiste à contacter directement des structures, résidentiels et tertiaires trouvés sur France Chaleur Urbaine, afin de leur faire signer un mandat exclusif en échange d'une prime calculée sur la **base d'une valorisation à 0,50 €/MWhc, soit 6 000 € par raccordement.**

Au-delà du fait que cette **démarche va à l'encontre de l'esprit du coup de pouce "Raccordement à 100€"**, la problématique est qu'une fois que ces prospects se rapprochent des gestionnaires pour leurs raccordements, ils se **retrouvent confrontés à des droits de raccordement largement supérieurs à la prime promise par ces mandataires.**

➔ Le sujet a été remonté à la DGEC

○ **Evolution du coup de pouce pour suppression de l'exigence d'achèvement au 31 décembre 2026**

Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie modifié par Arrêté du 21 décembre 2022 - art. 2

I. Sont bonifiées les opérations visées au II relevant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie... BAT-TH-127 " Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ... BAR-TH-137 " Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur... **engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026** pour lesquelles le demandeur est signataire de l'une des chartes d'engagement " Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires " figurant en annexes VIII et XII, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à ces chartes.

➔ L'ATEE soumettra à la DGEC la possibilité de retarder ou supprimer la date d'achèvement des travaux en fin de Période P5 pour le Coup De Pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.

- ➔ Une note de positionnement sera rédigée par Thibaut REMY et soumise au GT avant envoi à la DGEC.

3. RÉVISION DES FICHES EXPLICATIVES

- **FE 06 : Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)**

Toutes les questions/Réponses de la fiche seront revues et ajoutées à la FAQ interne du club C2E.

- **FE 72 : Isolation de points singuliers**

La fiche pourra être alimentée par les travaux sur la fiche de Recommandations sur l'isolation des points singuliers.

4. AUTRES SUJETS

- **Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité**

Dans certaines situations, les collectivités exploitent un réseau de chaleur (réseau technique) et souhaitent utiliser la fiche **BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur** pour raccorder un bâtiment appartenant et géré par la commune (école, mairie...).

Néanmoins, le document de preuve de réalisation de l'opération demandé est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau, qui n'existe pas dans ce cas, le bénéficiaire et le gestionnaire du réseau étant la même entité.

- ➔ Un GT sera mis en place au sein de l'ATEE pour travailler sur une dérogation en ce qui concerne le cas des collectivités.

Si le principe d'une dérogation a été acté pour les collectivités, les sites privés sont exclus.

- **Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »**

- ➔ L'ATEE relancera la DGEC concernant la proposition de formule transmise par le FEDENE.

- **Proposition de révision des fiches RES-CH-106 & RES-CH-107 pour élargir l'éligibilité aux réseaux de chaleur neufs.**

- ➔ Une note de positionnement sera rédigée par DALKIA ; après échanges au sein du GT, elle sera transmise à la DGEC.